



CONSEIL COMMUNAL
GIMEL

Rapport Sur le préavis municipal No 02-2024 Assainissement de la butte pare-balle du stand de tir

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de

Frutiger Vincent, président,
Bourgeois Carole,
Debonneville Sophie,
Kursner Serge,
Probst Schär Isaline, rapporteur

S'est réunie à deux reprises,

- Le mercredi 6 mars 2024 pour la prise de connaissance du préavis et l'analyse du rapport.
- Le mercredi 13 mars 2024 pour l'élaboration de la synthèse et la rédaction du rapport. Le rapport fourni par la Municipalité était très complet et nous n'avons pas juger nécessaire de rencontrer cette dernière.

Préambule

La commission salue la qualité du rapport explicatif d'Impact Concept SA ainsi que le projet.

La butte pare-balle de l'installation de tir 300 m est située au sud-ouest du village d'Essertines-sur-Rolle. Ladite commune et celle de Gimel sont toutes deux copropriétaires des installations du stand de tir. Celui-ci est en fonction depuis 1990 et est utilisé pour les tirs militaires obligatoires, par la Société de tir de Gimel, et également loué annuellement à la société de tir de Féchy.

Cette butte se trouve sur la parcelle n°326 de la commune d'Essertines-sur-Rolle. La zone de travaux concerne une petite partie de cette parcelle, relative à la butte pare-balle.

Par ailleurs, la parcelle concernée est comprise dans le périmètre d'un secteur S de protection des eaux souterraines.

Ce secteur S a été délimité dans le but de protéger le captage public de la Gillière qui alimente en eau potable la Commune d'Essertines-sur-Rolle permettant une délimitation, de ladite zone, en S1 (protection du captage), S2 (protection rapprochée), S3 (protection éloignée).

Sur cette base, la butte pare-balle serait classée en zone S2 de protection des eaux.

Cette situation et l'importance que revêt la source de la Gillière du point de vue quantitatif et qualitatif pour l'alimentation en eau de la Commune d'Essertines-sur-Rolle, a conduit à maintenir l'exploitation de cet ouvrage et donc à prendre les mesures nécessaires pour l'assainissement de la butte de tir.

Le risque principal de pollution lié à la butte réside dans la possibilité d'une migration du plomb et de l'antimoine dans la zone de collecte du captage.

La présence de pollution a été vérifiée par le bureau Impact-Concept SA. Les concentrations mesurées montrent que, selon les exigences légales, un assainissement sans délai est nécessaire. Toute installation de tir située en zone S le nécessite.

Obligations légales

Les bases légales pour le traitement des sites pollués figurent dans la loi fédérale du 7 octobre 1983, sur la protection de l'Environnement (LPE ; RS 814.01). Les dispositions exécutives qui s'y réfèrent se trouvent dans l'ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés, OSites, RS 814.680).

Afin de suivre les recommandations de l'OFEV, une investigation historique a été réalisée en 2019 accompagnée par une investigation technique. Cette dernière a permis de cartographier la répartition de la pollution au plomb sur le site et d'élaborer un concept d'assainissement. Le but de déterminer la répartition spatiale de la pollution et la quantité de matériaux pollués ainsi que les différentes teneurs en plomb de ces matériaux.

Estimation des coûts et subventions

Un appel d'offres a été réalisé dans les règles de l'art et après étude des 4 offres reçues, la société Orllati SA a été retenue selon une analyse multicritère.

Selon l'art. 32e, al 3, let c de la LPE, la Confédération participe aux coûts d'investigations, surveillances et assainissements de stand de tir pour autant qu'aucun projectile n'ait été tiré après le 31 décembre 2012. Des récupérateurs de balles ayant été installés en 2009, cette condition est à priori remplie, sous réserve de l'acceptation par l'OFEV. Cette subvention s'élève aujourd'hui à CHF 8'000.00 par cible pour les installations à 300 m, soit dans le cas présent, à CHF 48'000.00.

Par ailleurs, le canton de Vaud verse actuellement une indemnité de CHF 3'000.00 par cible, soit CHF 18'000.00.

La totalité des travaux sera réalisée pour un montant de CHF 247'701.94.

Ces frais seront pris en charge à part égale par chacune des communes propriétaires.

Descriptif du projet d'assainissement

La campagne de mesures pour l'investigation technique a été réalisée à l'aide d'un appareil à fluorescence X et a permis de mesurer la répartition de la pollution.

La cartographie de la pollution met en évidence la présence de concentration en plomb supérieur à 1000 ppm au niveau de la butte pare-balle et de la zone située entre celle-ci et la ciblerie. Dans le cas présent, la butte étant prochainement intégrée dans une zone S2, la décontamination se justifie dès lors que la teneur en plomb est supérieure à 200 ppm en surface et en profondeur.

Les matériaux pollués seront excavés à l'aide d'une pelle retro à chenille conformément aux consignes données par l'ingénieur en charge du suivi.

Un spécialiste suivra en continu les travaux afin de déterminer, à l'aide d'un appareil, le degré de pollution des matériaux. Ceux-ci seront alors stockés séparément et provisoirement selon leur degré de pollution en prévision de leur évacuation.

Les stocks seront bâchés tous les soirs pour éviter un lessivage de la pollution par la pluie.

Les travaux devraient s'effectuer dans la mesure du possible durant 8 à 12 jours consécutifs, en fonction de la météo.

Au terme de l'assainissement une butte similaire à l'existante sera reconstituée avec des matériaux non pollués, ainsi qu'un reboisement avec des essences définies par l'inspecteur forestier.

CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la commission unanime demande au conseil :

Vu Le préavis No 02-2024 de la Municipalité

- * Ouï le rapport de la Commission en charge de ce projet
- * Ouï le rapport de la Commission des finances
- * Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la butte de tir, située sur la parcelle No 326 de la Commune d'Essertines-sur-Rolle, installation dont la Commune de Gimel est copropriétaire à raison de 50 %, pour un montant total à sa charge de CHF 123'850.00 TTC, subventions non déduites.
2. De financer ce montant par un prélèvement de CHF 123'850.00 par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2024.

Pour la commission :

Bourgeois Carole,



Debonneville Sophie



Kursner Serge,



Frutiger Vincent, Président



Probst Isaline, rapporteur

